

25, Bld Besson Bey – 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'AIDE A
L'ACCESSION A LA PROPRIETE DANS
L'ANCIEN A RENOVER - DISPOSITIF « PASS
ACCESSION »**

Service Urbanisme opérationnel
N° 2017-D-162

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, la délibération n°186 du conseil communautaire du 5 juillet 2012 relative à la mise en place d'un dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans le parc ancien à rénover,
- VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au Président, modifiée par la délibération n°186 du 30 mars 2017,
- VU, l'arrêté n° 52 du 14 mars 2017 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Roland VEAUX, Vice-Président en charges de la prospective territoriale, du schéma directeur du commerce, du programme local de l'habitat, de l'application du droit des sols et du schéma de cohérence territoriale, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus-visée.

DECIDE

Article 1er - Est approuvée l'attribution de subventions pour les dossiers d'acquisition de logement dans le cadre du dispositif d'aide à l'accession sociale à la propriété dans l'ancien à rénover (« Pass Accession »).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe pour un montant de 6 000 € par dossier. Elles seront versées sur le compte du notaire désigné par le bénéficiaire et listé dans l'annexe jointe.

Article 3 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20 422.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de la date de notification aux intéressés.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **30 juin 2017**
Publié ou notifié,
Le **30 juin 2017**

Annexe

Nom de l'acquéreur	Adresse du bien acquis	Notaire désigné pour percevoir les fonds	Participation GrandAngoulême Montant
Madame MARTRON Victorine	42 rue Georges Lautrette 16 000 ANGOULEME	Maître CHAUVEAU Paul 75 rue Nationale 16 400 ROULLET ST ESTEPHE	6 000 €
Monsieur VINGERDER Julien et Madame BOUIGUE Elodie	50, route de La Couronne – Pombretton 16 440 NERSAC	Maître METAIS Laurent 6 Place Henri Dunant 16 0007 ANGOULEME	6 000 €